
Nachlassverträge Concordats Concordati

No 63 Mittwoch, 31.03.2004 122. Jahrgang

1. *Débitrice*: Scierie George SA, Vers le Moulin,
1077 Servion

2. *Remarques*: A vous tiers intéressés.

Vous êtes avisés, que par décision du 10 mars 2004, communiquée le 24 mars 2004, le président du Tribunal de l'arrondissement de l'Est vaudois a homologué le concordat par abandon d'actif présenté par la Scierie George SA, désigné en qualité de liquidateur la Fiduciaire Michel Favre SA, à Lausanne, et en qualité de membres de la commission des créanciers la Banque Cantonale de Fribourg, à Fribourg (M. Oswald Fournier), l'Association forestière Vaudoise et du Bas-Valais, à Echandens (M. Pierre Lancoud) et l'entreprise A. Surchat, à Châtel-St-Denis (M. Georges Surchat).

Chaque partie a le droit de recourir au Tribunal cantonal, Cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires au greffe du Tribunal d'arrondissement, dans les dix jours, dès la présente communication.

Tribunal d'arrondissement de l'Est Vaudois
1800 Vevey 1

(02194428)